

à

Monsieur le Directeur Général de l'Hôtel THE BRANDO

Objet: Préavis de grève.

Soucieux de protéger les intérêts des salariés et les laissés-pour-compte, de préserver leurs acquis sociaux et l'outil de travail, conformément aux dispositions des articles Lp.2611-2 à Lp.2611-5 en vigueur nous vous déposons par la présente le préavis de grève, seul moyen légal à notre disposition pour porter auprès de la direction Général les revendications légitimes et communes suivantes:

1/ Situation des logements dégradés:

Le staff demande à revoir la dégradation de leur logement comme: Plaque lavabo dégradé, Plancher de la SDB fissuré, Parquet + Murs abîmé, Plafond défaut de jointure dans tous les coins parfois en présence des fuites d'eau, Défaut de connexion Internet, Etc ... Et surtout qu'une participation de retrait sur salaire d'un montant de 12.000 FCP est maintenue chaque fin de mois (sans tenir compte de l'éloignement et des conditions de logement).

Quelles sont les mesures et les actions qui ont été prises afin de résoudre ce problème?

2/ Systèmes de ROTATION:

Le Staff constate dans leurs plannings de rotation qu'il y a une modification suite à une inattention provenant de certains départements qui ne suivaient pas la procédure du système sur les jours de rotation soit $5 + 1 = 6$ jours comme le prévoit le contrat de travail. Hors depuis 2014 jusqu'à Octobre 2017 l'ancien planning sur les jours de rotation était de $6 + 1 =$ soit 7 jours. (4 semaines travaillées - 5 semaines ROTATION)

Nous demandons de retirer cette application dans le plus bref délai et qu'une décision soit prise autour d'une discussion afin d'apporter un accord entre la Direction et les Représentants du Personnel avec la présence des deux organisations Syndicales?

3/ Planning et Horaires de Travail :

Le Staff demande à revoir les horaires de travail de la semaine à propos des 48 heures qui sont effectués du Lundi à Samedi. Comme le prévoit le contrat travail, l'article mentionne que les heures sont effectuées à 39 heures la semaine.

Comme le prévoit le code du travail à l'Art Lp. 3211-1 sur la durée légale du travail effectif des salariés est fixé à 39 heures par semaine.

Les Heures Supplémentaires doivent être payées comme le prévoit la Convention Collective de l'hôtellerie à l'Art. 49. Et le Code du Travail à l'Art Lp. 3332-1

Quelles sont les propositions que vous nous proposez sur ces heures effectuées?

Ces heures effectuées et réalisées au niveau des heures supplémentaires au-delà des 39 heures doit être payées et au-delà de 48h il faudrait une dérogation de l'inspection du travail.

4/ Le reclassement du Personnel- Revalorisation des salaires du personnel:

A) Reclassement des salariés.



26/12/2017
17h30

Application du texte de la convention collective de l'industrie de l'hôtellerie de l'Art.38-
Commission d'avancement et de l'Art. 39-

B) Revalorisation des salaires du personnel:

Application des augmentations prévues dans le secteur d'activité, des valeurs absolues
Au 01/01/2018 et au 01/07/2018 à l'ensemble du personnel.

5/ La prime de Repas et la fourniture de logement:

Application du texte de la convention collective de l'industrie de l'hôtellerie de l'Art. 42-
Avantages en nature? Maintien des acquis avant modification du texte par A TIA 1 MUA.
Intégrer une prime de maintien et de l'éloignement, conditions de logement déplorables.

6/ La Cellule Psychologie:

A mettre en place une cellule psychologie au besoin et à la demande des salariés.

7/ La Navette:

A - Horaires de rotation à revoir comme prévu pendant la période de début 2014 soit une
navette de rotation:

~ Départ de TAHITI- TETIAROA à 14h00;

~ Retour de TETIAROA - TAHITI à 08h00.

B - Confort Aération intérieur (ventilation ou climatisation);

C - Trousse de 1^{er} Secours au sein de la navette;

D - Exercices de plan d'évacuation;

Conditions Hygiène Sécurité et Conditions de Travail :

Amélioration des accostages du bateau pour le débarquement du personnel.

8/ Prime d'insalubrité pour les plongeurs

9/ Mise en place de la prime de coupure pour le personnel en service tournant.

10/ Tarif Avion (Cas exceptionnel) :

Aménagement du tarif 7500 FCP de l'avion Aller / Retour

11/ Mise en place du 13^{ème} mois

Nous sollicitons traiter ces points de revendications dans le délai du préavis.

A défaut de règlement avant l'expiration du préavis, nous appellerons le personnel de votre société à
un arrêt de travail pour une durée illimitée que nous envisageons à compter du 01 janvier 2018 à
00h00, au siège social et à l'Hôtel sur l'île de Tetiaroa et dans tous les services

Dans l'attente, Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Papeete le 26/12/2017

Pour la CSIP


Confédération CSIP
Tél. 40.53.22.74 - Fax. 40.53.22.75
Email: csiptahiti@gmail.com
P. 468 - 98713 PAPEETE

Mr P. TAAROA

Copies: Inspection du travail

Pour O OE TO OE RIMA


THE BRANDO
MATONIA
BP 6014 - Faa'a - 98702 TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE
Tél. (689) 40 866 300 - Fax. (689) 40 866 399
RC 3413 - S' TAHITI : 032797 - N° CPS : 088 65 007

reçu le 26/12/2017
à Ahao
